

N° 111

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1993.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

portant modification de diverses dispositions pour la mise en œuvre de l'accord sur l'Espace économique européen et du traité sur l'Union européenne,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)

L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 334 (1992-1993), 43 et T.A. 17 (1993-1994).

Assemblée nationale (10^e législ.) : 654, 751 et T.A. 72.

Europe.

Article premier.

Dans les textes énumérés ci-après, les termes : « Etat(s) membre(s) des Communautés européennes », « Etat(s) (membre)(s) de la Communauté (économique) européenne », « Etat(s) (membre)(s) de la Communauté », « Etat(s) membre(s) des Communautés » sont complétés par les termes : « ou (d'un) (des) autre(s) Etat(s) partie(s) à l'accord sur l'Espace économique européen » ; de même, les termes : « Etat(s) membre(s) » sont complétés par les termes : « ou autre(s) Etat(s) partie(s) » :

- 4° de l'article L. 362-2-2 du code des communes ;
- septième alinéa de l'article L. 31 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;
- article 218 du code de la famille et de l'aide sociale ;
- II de l'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications ;
- articles L. 613-11 et L. 622-2 du code de la propriété intellectuelle ;
- articles 309 et 309-1 du code rural ;
- articles L. 356, L. 356-1, L. 356-2, L. 359, L. 359-2, L. 414, L. 474-1, L. 479, L. 510-8 *bis*, L. 510-9-1 et L. 514 du code de la santé publique ;
- troisième et sixième alinéas de l'article L. 231-7 du code du travail ;
- deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 15 juin 1907 réglementant le jeu dans les cercles et les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;
- dernier alinéa de l'article premier de la loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de l'activité des agents privés de recherches ;
- premier et dernier alinéas de l'article 3-1 de la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur ;
- article 5 *bis* introduit dans l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant une commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse par la loi n° 89-531 du

2 août 1989 relative à la sécurité et à la transparence du marché financier ;

– deuxième alinéa de l'article premier et premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

– article 4 de la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants ;

– dernier alinéa de l'article premier de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre ;

– premier et deuxième alinéas de l'article premier et article 2 de la loi n° 82-899 du 20 octobre 1982 relative à l'exercice des activités de vétérinaire ;

– article 5 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

– sixième alinéa de l'article 5 et sixième alinéa de l'article 21 de la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et experts en diagnostic d'entreprise ;

– article 4 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

– article 16 de la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Art. 2 à 7.

.....Conformes.....

Art. 8.

..... Suppression conforme

Art. 9 et 10.

.....Conformes.....

Art. 11.

Les dispositions des articles premier à 10 de la présente loi entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'accord sur l'Espace économique européen.

Art. 12 (*nouveau*).

Dans toute disposition de loi comportant les termes : « Communauté économique européenne », le mot : « économique » est supprimé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 novembre 1993.

Le Président,

Signé : PHILIPPE SÉGUIN.